



## **REGLEMENT INTERIEUR Accueil Jeunes CSC du Barbezilien**

### **Article 1 : Présentation**

L'espace jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets. Pour plus d'informations, l'équipe d'animation se tient à votre disposition avec le projet pédagogique de la structure.

### **Localisation :**

La coquille : Rue Trousse Penille – 16360 Baignes Sainte Radegonde

Le repère : Rue Marcel Jambon – 16300 Barbezieux Saint Hilaire

### **Public :**

L'accueil de jeunes s'adresse au 14-17ans.

### **Article 2 : Inscription et tarifs**

L'inscription permet l'utilisation des différents espaces, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux activités (il peut être demandé une participation financière pour les sorties).

L'inscription n'est effective qu'après :

- avoir renseigné la fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison,
- avoir réglé l'adhésion à la structure et la cotisation à l'activité

### Tarifs :

Adhésion (à la structure) : 8€

Sorties : La participation sera définie en fonction de la sortie.

Séjours : selon le coût des séjours et la participation aux actions d'autofinancement.

Vacances :

### **Article 4 : Horaires d'ouverture**

Nous accueillons les jeunes alternativement sur les deux secteurs (Baignes et Barbezieux)

#### Périodes scolaires :

13h30-18h30 : Le mercredi

16h00 – 18h00 : Le vendredi

#### Vacances (du lundi au vendredi) :

A définir en fonction des activités

### **Article 5: Le fonctionnement La vie du local**

Le projet de vie de l'Accueil ne se fera pas sans les jeunes, ces derniers seront acteurs dans :

- l'animation du Local,
- L'organisation des sorties,
- Les animations permanentes ou ponctuelles,
- Les séjours, mini camps, etc...

**Article 6 : Santé du jeune**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours du local, ainsi que durant les activités mises en place.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

**Article 7 : Discipline**

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement de l'Accueil, à respecter le matériel et les locaux ainsi que le présent règlement intérieur. Chaque jeune doit faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres. Lorsqu'un jeune présente des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, violence...), les parents seront informés. Des sanctions seront décidées après concertation entre les animateurs, le jeune et le représentant légal pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive.

Le représentant légal  
(Nom, prénom, signature)

Le jeune  
(Nom, prénom, signature)